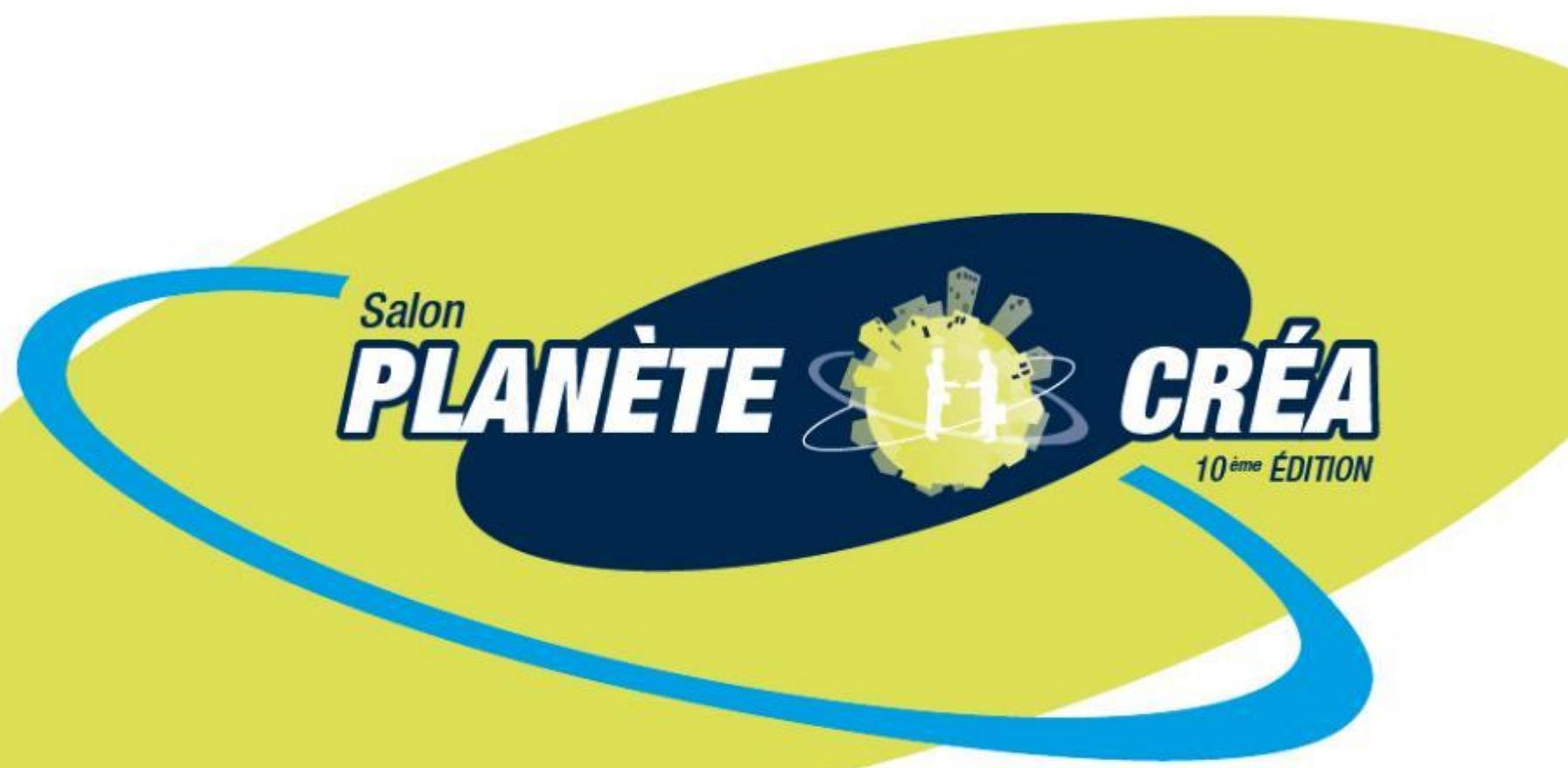


LE SALON DE L'ENTREPRISE EN NORMANDIE

ORGANISÉ PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

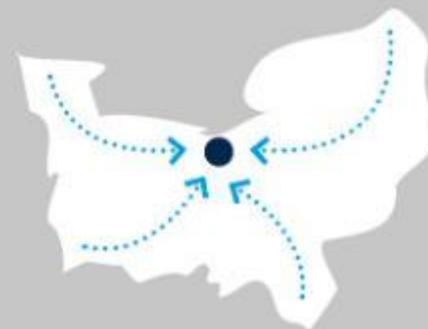
Salon
PLANÈTE CRÉA
10^{ème} ÉDITION



7 et **8**
décembre
2016

CAEN
PARC EXPO

www.planetecrea.com



un événement des

 CCI NORMANDIE

PASSER DU STATUT DE DEMANDEUR D'EMPLOI À CELUI D'ENTREPRENEUR



Michel Laisney



Charline Reydellet



Joël Le Goff



PASSER DU STATUT DE DEMANDEUR D'EMPLOI À CELUI D'ENTREPRENEUR

Sommaire

- Je crée ou je reprends une entreprise,
- Les aides de Pôle emploi,
- L'exonération ACCRE,
- La protection sociale du chef d'entreprise.

JE CRÉE OU JE REPRENDS

Je suis demandeur d'emploi
inscrit, indemnisé ou non...

Je crée ou je reprends
une entreprise

Je peux bénéficier **sous certaines conditions** :

- D'aides financières de Pôle emploi,
- D'une exonération de mes cotisations sociales au titre de l'ACCRE,

LES AIDES PÔLE EMPLOI



L'OFFRE DE SERVICES

Dans votre agence Pôle emploi :

- Un accès à différents documents sur la création d'entreprise notamment un guide pratique sur la création d'entreprise pour faire le point sur vos atouts, repérer les premières sources d'informations, les erreurs à éviter, les astuces à utiliser...
- Des conseillers spécialisés sur la création et reprise d'entreprise.

LA PRESTATION DE PÔLE EMPLOI

ACTIV CREA

▪ Favoriser l'émergence d'une idée, d'un projet de Création ou Reprise d'Entreprise :

- Explorer la Création ou Reprise d'Entreprise comme solution de retour à l'emploi,
- Identifier une ou des idées de Création ou Reprise d'Entreprise en vérifiant la faisabilité à court ou moyen terme selon la nature du projet.

Les objectifs de la présentation **ACTIV CREA** :

- Acquérir une méthodologie,
- Apporter les points d'appui,
- Avoir un accès à un fond documentaire et des outils.

La prestation dure 3 mois maximum.

Prestataire : ANALYSE ET ACTION

LES ATELIERS DE PÔLE EMPLOI

2 thèmes de travail sur la Création ou Reprise d'Entreprise

▪ M'imaginer Créateur d'Entreprise : ½ journée

- Savoir mettre en œuvre une méthodologie permettant d'explorer la création/reprise comme piste de reprise d'emploi (représentations, dimensions à investiguer, aides à la décision).

▪ Mon projet de Création d'Entreprise et moi :

1 journée

- Acquérir les étapes de création ou de reprise d'entreprise,
- Être en mesure d'évaluer l'avancement de son projet,
- Être en mesure de déterminer et prioriser les étapes et les actions à engager ainsi qu'identifier les acteurs à mobiliser sur le territoire.

Ces ateliers se déroulent à Pôle emploi ou chez notre prestataire
L'ETAPE

LES AIDES FINANCIÈRES DE PÔLE EMPLOI

Qui est concerné ?

- Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de :
 - l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
 - l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Quelles aides ?

- Versement d'un capital
ou
- Maintien partiel des allocations

LE CAPITAL

La condition pour en bénéficier

- Obtenir l'ACCRE

Quel montant ?

- 45 % du montant des allocations restant à la veille de la création ou reprise d'entreprise.

Quand ?

- 22,50 % → lancement et à l'immatriculation
- 22,50 % → 6 mois après

LE MAINTIEN PARTIEL DES ALLOCATIONS

Les conditions

- Votre activité ne s'exerce pas dans le cadre d'un contrat de travail.

Quel montant ?

- Un cumul partiel est possible selon le montant de votre rémunération,
- 70 % de votre rémunération mensuelle sera déduite de votre allocation,
- Le cumul ne pourra pas dépasser votre ancien salaire.

Quelle durée ?

- Dans la limite de vos droits

LE MAINTIEN DES ALLOCATIONS EN ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

ACCRE et Création ou Reprise d'Entreprise

- Les demandeurs d'emploi indemnisés en ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) et bénéficiaires de l'ACCRE
- Durée de l'aide : Maintien de leurs allocations pendant une durée de **12 mois au maximum**.

LE MAINTIEN DES ALLOCATIONS EN ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

Pas d'ACCRES et Création ou Reprise d'Entreprise

- Pendant les 3 premiers mois de l'activité :
Cumul intégral de l'ASS.
- Du 4^e mois au 12^e mois
Cumul partiel/rémunération.
Montant mensuel de l'ASS – Revenus de l'activité
et
Versement d'une prime mensuelle forfaitaire de
150 euros

LES AIDES DE PÔLE EMPLOI



pôle emploi

Un atout pour créer ou entreprendre une entreprise

www.pole-emploi.fr

www.emploi-store.fr

L'ACCRE

L'Aide au Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise

- Qui peut en bénéficier ?
- Quelles formalités ?
- Quelles exonérations ?
- L'ACCRE en 2017..

L'ACCRE

Qui peut en bénéficier ?

- Le demandeur d'emploi indemnisé OU indemnisable,
- Le demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi depuis les 18 derniers mois,
- Le bénéficiaire du RSA ou son conjoint ou son concubin,
- Le bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité, Spécifique (ASS) de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA).

L'ACCRE

Qui peut en bénéficier ?

- Le salarié repreneur d'une entreprise soumise à une procédure de sauvegarde, en redressement ou liquidation judiciaire,
- Une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise CAPE,
- Une personne implantant son entreprise au sein « d'un quartier prioritaire de ville » QPV (ex Zone Urbaine Sensible ZUS),
- La bénéficiaire du complément de libre choix d'activité de la PAJE.

L'ACCRE: QUELLES FORMALITÉS ?

- Dossier à retirer auprès des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) :

Chambres de commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Urssaf, Greffes des Tribunaux de Commerce, Chambres d'Agriculture.

- À déposer, complété avec les justificatifs, lors de votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

Au plus tard le 45^e jour suivant ce dépôt.

Réponse dans un délai de 1 mois ou accord tacite

L'ACCRE: QUELLES EXONÉRATIONS ?

- Les cotisations sociales personnelles (allocations familiales, assurance maladie et retraite de base) du chef d'entreprise sont exonérées:

Pendant **12 mois** jusqu'à un revenu limité à **120% du SMIC**.

Soit **21119€ en 2016**.

- Pas d'exonération pour :

La CGS, la CRDS, la contribution à la formation professionnelle, la cotisation retraite complémentaire obligatoire des artisans et des commerçants.

L'ACCRE: QUELLES EXONÉRATIONS ?

- Le cumul de l'exonération ACCRE et du régime micro-fiscal (ex Auto entrepreneur) se traduit par l'application de taux spécifiques chaque année...*
- Achat-vente de marchandises : 3,4% puis 6,7% puis 10,1%
- Prestations de services : 5,8% puis 11,6% puis 17,4%
- Activités libérales : 5,8% puis 11,5% puis 17,2%
- Hors option fiscale, contribution à la formation professionnelle, taxe pour frais de Chambre Consulaire **et** sous condition de ne pas dépasser le CA des Micro Entrepreneurs soit: 82 200€ ou 32 900€.

L'ACCRE EN 2017*

■ Nouvelle catégorie de bénéficiaires:

- Une personne reprenant une entreprise au sein « d'un quartier prioritaire de ville » QPV (ex Zone Urbaine Sensible ZUS),

■ Nouvelle réduction de cotisations:

- Si le revenu est < au $\frac{3}{4}$ du PASS : exo totale des cotisations,
- Si le revenu est > $\frac{3}{4}$ du PASS et = au PASS: réduction dégressive,
- Si le revenu est > au PASS: pas d'exonération,

* Loi de Financement 2017 de la Sécurité sociale

LA PROTECTION SOCIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

- La santé,
- Les prestations familiales,
- La retraite.

LA SANTÉ

Les bénéficiaires:

- L'assuré, le conjoint, le concubin, les enfants de moins de 16 ans.

Les taux de remboursement:

- Ils sont identiques à ceux du régime général.

La maternité, la paternité:

- Des droits pour le chef d'entreprise et le conjoint collaborateur.

Les Indemnités journalières:

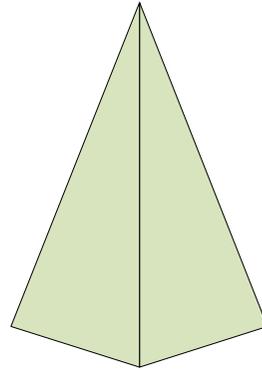
- Une seule différence avec le régime général : le délai de carence.

L'incapacité au métier, l'invalidité et le capital décès:

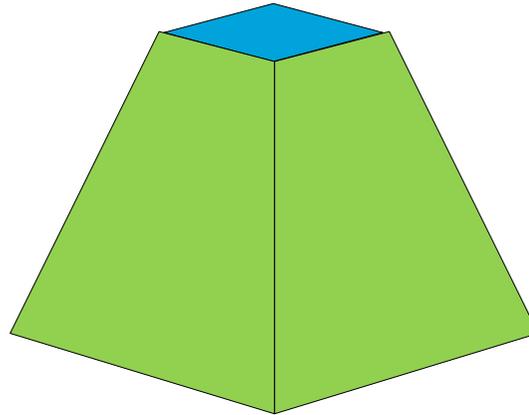
LES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Les conditions d'attribution des différentes allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les Travailleurs Non Salariés (TNS) sont identiques à celles des salariés.

LA RETRAITE



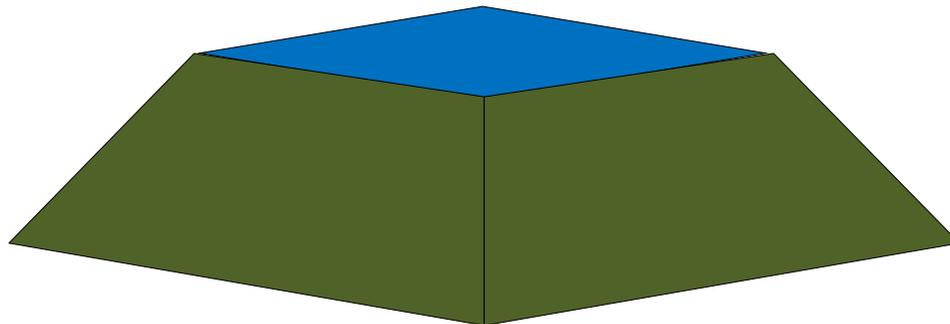
**RETRAITE A LA
CARTE**



**RETRAITE
COMPLEMENTAIRE**

Des points acquis par les cotisations

**Artisans:1979
Commerçants:2004
Régime unique:2013**



RETRAITE DE BASE

**Régime de retraite:1949
Alignement sur le régime
des salariés: 1973**

LA PROTECTION SOCIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

Une protection sociale complète...

- Santé,
- Allocations familiales,
- Retraite.



RETROUVEZ TOUTES NOS INFORMATIONS



www.pole-emploi.fr



www.rsi.fr



www.urssaf.fr



Sur nos stands de l'Espace social...



www.planetecrea.com